

# INTERNATIONAL COMMERCIAL TERMS – INCOTERMS 2000

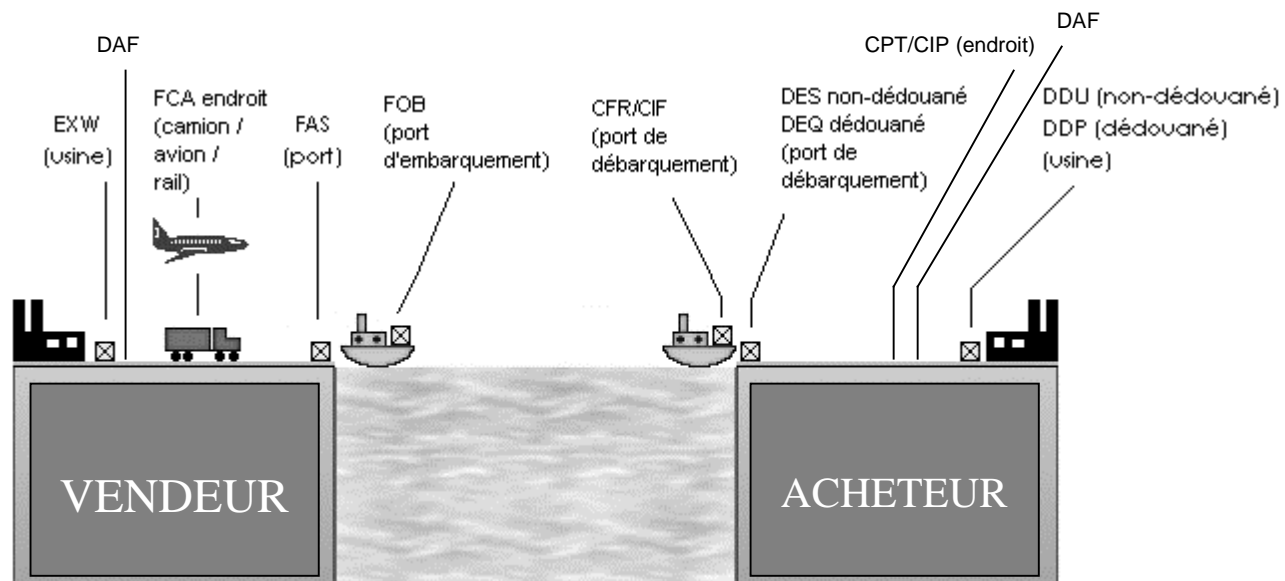
## LES 4 GROUPES D'INCOTERMS

<b>Groupe E</b>		Incoterm d'obligation minimum pour le vendeur	<b>EXW...</b>
<b>Groupe F</b>	Free Franco	Le vendeur n'assume ni les risques, ni les coûts du transport principal	<b>FCA..., FAS..., FOB...</b>
<b>Groupe C</b>	Cost or carriage Coût ou port	Le vendeur assume les coûts du transport principal, mais pas les risques	<b>CFR..., CIF..., CPT..., CIP...</b>
<b>Groupe D</b>	Delivered Rendu	Le vendeur assume les coûts et les risques du transport principal	<b>DAF ..., DES..., DEQ..., DDU..., DDP...</b>

## INCOTERMS ET MODES DE TRANSPORT

Transports maritimes	Transports terrestres	Polyvalents (adaptés à tout mode de transport)
FAS..., FOB... CFR..., CIF... DES..., DEQ...	DAF...	EXW..., FCA... CPT..., CIP... DDU..., DDP...

## SCHEMA RECAPITULATIF



## REPARTITION DES FRAIS ET RISQUES SELON INCOTERMS

<b>EXW ex work</b>	A l'usine (... lieu convenu)	L'acheteur supporte tous les frais et tous les risques inhérents au transport de la marchandise à partir de son chargement dans l'établissement du vendeur jusqu'au point de destination
<b>FAC free carrier</b>	Franco transporteur (... lieu convenu)	Le vendeur supporte les frais et les risques jusqu'à la remise des marchandises au transporteur désigné par l'acheteur
<b>FAS free along side ship</b>	Franco le long du navire (port d'embarquement convenu)	Le vendeur supporte les frais et les risques jusqu'à ce que la marchandise soit placée le long du navire au port d'embarquement convenu
<b>FOB free on board</b>	Franco bord (port d'embarquement convenu)	Le transfert de risques et de frais se fait au moment où la marchandise passe le bastingage du navire
<b>CFR cost and freight</b>	Coût et fret (port de destination convenu)	Le vendeur paie le fret maritime mais le transfert de risque se fait au moment où la marchandise passe le bastingage du navire
<b>CIF cost, insurance and freight</b>	Coût, assurance et fret (port de destination convenu)	Le vendeur paie le fret et souscrit une assurance pour le compte de l'acheteur. La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur (même transfert de risque que FOB... ou CFR...)
<b>CPT carriage paid to</b>	Port payé jusqu'à (point de destination convenu)	Le transfert des risques et frais a lieu au moment de la remise de la marchandise au premier transporteur
<b>CIP carriage and insurance paid to</b>	Port et assurance payés jusqu'à (point de destination convenu)	Même transfert de risque que CPT mais c'est le vendeur qui paie le transport, et qui fournit et paie l'assurance transport
<b>DAF delivery at frontier</b>	Rendu frontière (lieu convenu)	Le transfert des risques et des frais se fait au passage de la frontière
<b>DES delivered ex ship</b>	Rendu ex ship (port de destination convenu)	Le transfert des risques et des frais se fait à bord du navire, au point de déchargement usuel du port convenu
<b>DEQ delivered ex quai, duty paid</b>	Rendu à quai, droits acquittés (port de destination convenu)	Le vendeur supporte les risques et les frais jusqu'à la mise à disposition de la marchandise, dédouanée, sur le quai du port convenu
<b>DDU delivered duty unpaid</b>	Rendu droits non acquittés (lieu convenu)	Le vendeur supporte tous les risques et les frais jusqu'à l'établissement de l'acheteur, à l'exception du dédouanement à l'importation
<b>DDP delivered duty paid</b>	Rendu droits acquittés (lieu convenu)	Le transfert des risques et des frais se fait à la livraison chez l'acheteur ; c'est l'incoterm imposant les obligations maximum au vendeur